



Votants : 76
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 10 novembre 2017
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 21 novembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 20 novembre 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUVOIR-SUR-NIORT

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Daniel BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Jacques BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Josiane METAYER, Jean-Pierre MIGAULT, Marcel MOINARD, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Dany BREMAUD à Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Alain CHAUFFIER à Alain BAUDIN, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Bruno JUGE, Marie-Chantal GARENNE à Jeanine BARBOTIN, Agnès JARRY à Rose-Marie NIETO, Dominique JEUFFRAULT à Romain DUPEYROU, Guillaume JUIN à Luc DELAGARDE, Gérard LABORDERIE à Michel SIMON, Elmano MARTINS à Yvonne VACKER, Marie-Paule MILLASSEAU à Christine HYPEAU, Serge MORIN à Monique JOHNSON, René PACAULT à Michel PANIER, Sylvette RIMBAUD à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Jacqueline LEFEBVRE, Patrick THOMAS à Alain GRIPPON

Titulaires absents suppléés :

Philippe MAUFFREY par Laurence REY, Dany MICHAUD par Jean-Claude CHATELIER

Titulaires absents :

Carole BRUNETEAU, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Michel PAILLEY, Adrien PROUST,

Titulaires absents excusés :

Marie-Christelle BOUCHERY, Dany BREMAUD, Sophie BROSSARD, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBALT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT (décédé), Serge MORIN, René PACAULT, Sylvette RIMBAUD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Patrick THOMAS, Céline VALEZE, Claude ROULLEAU

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 NOVEMBRE 2017

ORGANISATION DE L'ESPACE – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUVOIR-SUR-NIORT

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Beauvoir-sur-Niort approuvé le 11 décembre 2008 et modifié le 6 février 2014 (modification n°1 et révisions allégées n°1 et n°2) ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 juin 2017 portant engagement de la modification simplifiée n°1 du PLU de Beauvoir-sur-Niort,

La présente modification simplifiée a pour objectif de modifier le règlement graphique du PLU afin de prendre en compte l'évolution de l'urbanisation sur la parcelle AD0007 et le secteur du lotissement « Les Haies de Rulé ». Elle a aussi comme objectif la suppression de l'emplacement réservé ER 23 dont l'application n'est plus justifiée.

Vu le registre d'observations tenu à la disposition du public en Mairie de Beauvoir-sur-Niort et au siège de la CAN du 28 août au 29 septembre 2017 (dont l'annonce légale est parue le 16 août 2017) et les réponses des personnes publiques associées sans observation, la CAN considère que la modification simplifiée n°1 du PLU de Beauvoir-sur-Niort est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Beauvoir-sur-Niort telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE Date de télétransmission : 27/11/2017 Date de réception préfecture : 27/11/2017 |
|--|



Département des Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération du Niortais

Commune de Beauvoir-sur-Niort

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n° 1 du Plan Local
d'Urbanisme de la Commune de Beauvoir-sur-Niort

Approuvé le 11/12/2008 et modifié le 06/02/2014 (modification n°1 et révisions allégées n°1 et n°2)

Modification simplifiée n°01

Notice de présentation

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beauvoir-sur-Niort a été approuvé le 11/12/2008 et modifié le 06/02/2014 (modification n°1 et révisions allégées n°1 et n°2).

La présente modification simplifiée a pour objectif de modifier le règlement graphique du PLU.

La modification simplifiée du PLU est réalisée en vertu de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme : « Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

En effet, dans le cas présent, les évolutions apportées n'entraînent ni majoration de plus de 20 % des droits à construire, ni diminution des possibilités de constructions, ni réduction d'une zone U ou AU. Cette modification est donc sans incidence sur les possibilités de construire. En effet, la modification consiste à modifier le zonage de U à AU et inversement, sans incidence sur les droits à construire.

Le dossier de modification simplifiée du PLU comprend :

- La présente notice de présentation
- Le plan de zonage, tel qu'il est souhaité de le modifier, en présentant à la suite les éléments relatifs au document existant et ceux après modification

MODIFICATIONS APPORTEES AU PLAN DE ZONAGE

1.1 Modification de zonage de la partie de la parcelle AD 0007 actuellement en zone UB, de UB à 1AUc à l'identique de la seconde partie de cette parcelle.

Cette partie de la parcelle AD 0007, occupée au moment de l'élaboration du PLU de Beauvoir-sur-Niort, par une maison d'habitation, avait été maintenue en zone UB ; Elle créait néanmoins une enclave au sein du secteur 1AUc (à vocation économique). Cette construction étant maintenant inoccupée, il est opportun de rétablir un développement cohérent et adapté de cette parcelle. La présente modification permet ainsi une meilleure cohérence du zonage dans ce secteur à dominante économique.

1.2 Modification de zonage secteur lotissement « les Haies de Rulé » de 1AUh à UB

Cette modification concerne principalement l'emprise du lotissement « Les Haies de Rulé ». Ce secteur actuellement en zone 1AUh étant maintenant urbanisé, il est proposé de le classer en zone UB. La parcelle limitrophe ZA 0118, qui était occupée par une étude notariale et une habitation a perdu sa fonction professionnelle en raison d'une cession d'activité : il est proposé dans le même temps, de l'incorporer à la nouvelle zone UB. La modification permet ainsi de prendre en compte l'évolution de l'urbanisation et de proposer un zonage en adéquation avec la situation.

2.1 Suppression de l'emplacement réservé ER 23

Suppression de cet emplacement réservé, destiné à un élargissement ponctuel de la voie. Par courrier en date du 30/03/2017, le Conseil Départemental indique : « Si par le passé, l'objectif était d'offrir des gabarits de voies conséquents pour assurer le croisement de véhicules lourds sur tout le linéaire des traversées de village, avec le recul et les retours d'expériences, il apparait que le maintien ponctuel en certains endroits de gabarits plus réduits, par le biais de constructions existantes, contribue à une modération des vitesses pratiquées et assure ainsi une mixité des usages avec plus de quiétude.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

Aussi, je ne peux concourir qu'à vous réaffirmer la position du Département à ne pas envisager la démolition de ce bâtiment au titre de l'alignement de voirie, et vous autoriser la suppression de cet emplacement réservé dès la prochaine révision du PLU de la commune ». Compte tenu de ce courrier, cet emplacement réservé n'est plus justifié.

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

1.2 Modification de zonage secteur « lotissement les Haies de Rulé » : Modification



1:3 429

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

2.1 Suppression de l'emplacement réservé ER 23 : Existant



1:1 000

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

2.1 Suppression de l'emplacement réservé ER 23 : Suppression



1:1 000

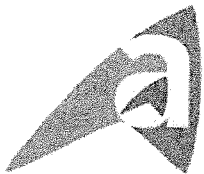
Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-NIORT**

**Avis des personnes
publiques associées**

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES

Réf : ETF/MPR/BGR/2017/250
Pôle économie et territoires
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Siège Social
Chemin des Ruralies
79230 VOUILLE

Adresse postale
Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Brassuire
65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle
Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay
11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Saint Maixent
7 boulevard de la Trouillette
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Antenne de Thouars
4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Siret 187 900 030 00029
APE 9411Z
accueil@deux-sevres.chambagri.fr
www.deux-sevres.chambagri.fr

Monsieur le Vice-Président
Communauté d'agglomération du
Niortais
140 rue des Equarts
CS28770
79027 NIORT

A l'attention de M. BATY

Vouillé, le 4 août 2017

Objet : Modification simplifiée n° 1 du PLU de Beauvoir sur Niort

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 11 juillet dernier, reçu le 13 juillet 2017, vous nous avez transmis le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Beauvoir sur Niort. Vous sollicitez notre avis en application de l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme.

Ce projet de modification a pour objectif de modifier le règlement graphique du PLU afin de prendre en compte l'évolution de l'urbanisation de la parcelle AD 0007, actuellement en zone UB pour la passer en zone 1AU_c à vocation économique et le secteur du lotissement « Les Haies de Rulé » (actuellement en zone 1AUR mais totalement urbanisé à ce jour, donc reclasser en zone UB) ainsi que de supprimer l'emplacement réservé n° ER23 prévu pour un élargissement de la voie.

Ces modifications n'ayant pas d'impact sur l'activité agricole, la Chambre d'agriculture y émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sincères salutations.

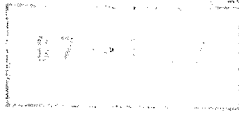
Le Président,

Jean-Marc RENAUDEAU

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

07 AOÛT 2017

SECRETariat D.G.S.



ORIGINAL ADT s/c VPO
COPIE : J. BILLY 227

Monsieur Jacques BILLY
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Niort, le 2 août 2017

Dossier suivi par : Xavier ROBIN
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87
x.robin@cci79.com
Réf : 2017000353

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Beauvoir-sur-Niort

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis le 11 juillet 2017, pour consultation, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beauvoir-sur-Niort et nous vous en remercions.

Après examen des pièces, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Philippe DUTRUC
Président

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de télétransmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017

06 SEP. 2017

Direction des Routes et des Transports
Agence Technique Territoriale du Niortais
Affaire suivie par : Vincent OMER
Poste : 05.49.77.19.80
Réf. : 2017 - 212 - VO

Monsieur Jérôme BALOGÉ
Président de la Communauté d'Agglomération du
Niortais
140, rue des Equarts
79027 NIORT Cedex

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

Niort, le - 5 SEP. 2017

- 6 SEP. 2017

Jlb

DIFFUSION

ORIGINAL: ADT s/c vpc, RIORDW

COPIE:

zhk

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 11 juillet 2017, vous m'avez adressé pour avis le projet de modification simplifiée du PLU de la Commune de Beauvoir sur Niort.

Je vous confirme l'accord du Département pour la suppression de l'emplacement réservé ER23.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller départemental

René BAURUEL



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération du Niortais
Service courrier

06 SEP. 2017



SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

- 6 SEP. 2017

JBo

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN

140 rue des Equarts
CS 28770
79027 NIORT CEDEX

DIFFUSION

ORIGINAL: ADT S/c VPO *12/10*

COPIE :

263

Présidence – Direction Générale

Mme Nathalie GAUTHIER, Présidente

Contact : Mme Sandra BEULET, Assistante de direction Présidence et Direction

Tél : 05.49.77.22.06

e-mail : direction@cma-niort.fr

Objet : Examen de la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Beauvoir sur Niort

Niort, le 24 août 2017

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu votre courrier du 11 juillet 2017, concernant le projet de modification simplifiée du PLU de la Commune de Beauvoir sur Niort.

En relation avec les élus et représentants locaux de notre Chambre de Métiers et de l'Artisanat, nous avons examiné les différents documents transmis, qui n'appellent pas de remarque particulière ou observation de notre part.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Nathalie GAUTHIER

Présidente

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SÈVRES – www.cma-niort.fr

Siège : 22 rue des Herbillaux – BP 1089 – 79010 Niort Cedex 9 – Tél. 05 49 77 22 00 – Télécopie : 05 49 77 22 19 – Courriel : direction@cma-niort.fr
Espace Entreprendre en Gâtine : 1 rue d'Abrantes – 79200 Parthenay – Tél. 05 49 71 26 26 – Télécopie : 05 49 71 26 27 – Courriel : spaceentreprendre@cma-niort.fr
Espace Entreprendre en Bocage : 211 Bd de Poitiers – 79300 Bressuire – Tél. 05 49 81 26 26 – Télécopie : 05 49 81 26 27 – Courriel : spaceentreprendre@cma-niort.fr

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.

Accusé de réception en préfecture
Niort - 2017-08-24-120-c67-11-2017-DE
Date de réception : 27/08/2017
Date de réception : 27/08/2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par : Dominique PAROT
Tél. : 05.49.06.89.64
dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

no 126

Communauté de communes Beauvoir-sur-Niort
Service Courrier

26 JUIL. 2017

Niort, le 21 JUIL. 2017

SECRETARIAT DU D.G.S.
COURRIER ARRIVE LE

27 JUIL. 2017

JP

DIFFUSION
ORIGINAL: ADI S/C VPO
COPIE: 209

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 21 juin 2017, vous m'avez notifié la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beauvoir-sur-Niort, prescrite par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2017. Cette procédure d'évolution du PLU porte sur des évolutions mineures des zonages à vocation urbaine et la suppression d'un emplacement réservé.

Après analyse, je vous informe que ce dossier n'appelle aucune observation de ma part, que ce soit sur le fond ou sur la forme.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur départemental des territoires
Le Chef du Service
Prospective Planification Habitat

Gilles DUMARTIN

Monsieur Jacques BILLY
Vice-Président de la CAN
chargé de l'Aménagement du Territoire
140 rue des Equarts
79027 NIORT cédex

Copie : Mairie de Beauvoir-sur-niort

39, avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT Cedex - TÉLÉPHONE : 05.49.06.88.88 - TÉLÉCOPIE : 05.49.06.89.99

HORAIRES D'OUVERTURE : 09 h 00 - 12 h 15 / 13 h 45 - 16 h (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20171120-c67-11-2017-DE
Date de réception en préfecture : 27/11/2017
Date de transmission : 27/11/2017
Date de réception préfecture : 27/11/2017



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local
d'urbanisme de Beauvoir-sur-Niort (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2017ANA148

dossier PP-2017-5495

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 13/10/2017
Date de contribution de l'Agence régionale de santé : 19/10/2017

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 30 octobre 2017 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Contexte général.

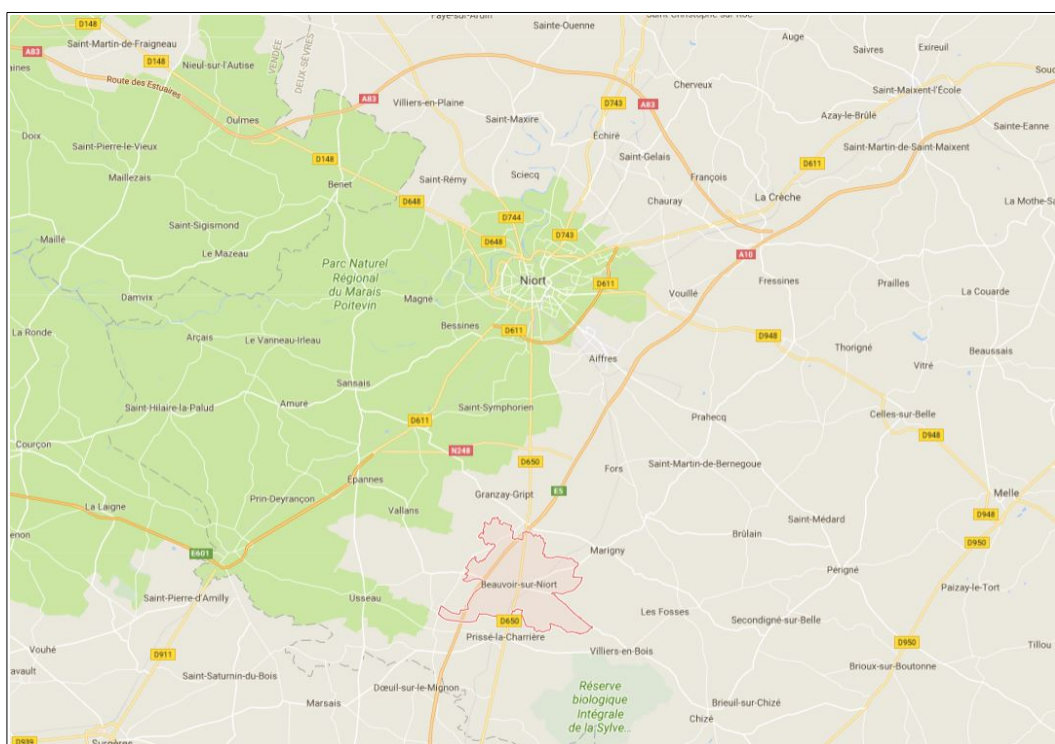
La commune de Beauvoir-sur-Niort est située à environ 15 km au sud de Niort, dans le département des Deux-Sèvres. D'une superficie de 2 348 ha, sa population est de 1 766 habitants (source INSEE 2014).

La commune est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 16 décembre 2008. La Communauté d'Agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 de ce PLU.

Le territoire de la commune de Beauvoir-sur-Niort comprend, pour partie, deux sites Natura 2000 : la *Plaine de Niort Sud-Est* (Directive Oiseaux, FR5412007) et le *Massif forestier de Chizé-Aulnay* (Directive Habitats, FR5400450). Le site de la *Plaine de Niort Sud-Est* est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit de l'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite environ 5 % des effectifs régionaux. Au total, 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 6 atteignent des effectifs remarquables sur le site. Le site du *Massif forestier de Chizé-Aulnay* vise notamment la préservation d'espèces patrimoniales de chauves-souris et d'espèces nicheuses d'oiseaux.

La communauté d'agglomération a volontairement saisi l'Autorité environnementale pour avis.

Le présent avis de l'Autorité environnementale ne porte que sur les dispositions de la modification.



Localisation de la commune de Beauvoir-sur-Niort (Source : Google Maps)

II - Objets de la modification

La collectivité souhaite modifier le règlement, écrit et graphique.

Les évolutions du PLU consistent à :

- intégrer une parcelle actuelle classée en zone urbaine à vocation habitat UB à une zone à vocation économique 1AUc limitrophe,
- intégrer un lotissement réalisé, actuellement classé en zone ouverte à l'urbanisation 1AUh, à la zone à vocation habitat UB,
- supprimer un emplacement réservé destiné à un élargissement ponctuel d'une voie, projet abandonné par le Conseil départemental.

III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification

Le dossier est lisible. L'ensemble des parcelles concernées par la modification sont déjà urbanisées et ne présentent pas d'intérêt environnemental notable.

De plus, les modifications proposées ne sont pas de nature à augmenter notablement la constructibilité dans les secteurs impactés. L'Autorité environnementale considère donc que l'environnement est correctement pris en compte dans la procédure objet du présent avis.

Le Membre permanent titulaire
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine



Hugues AYPHASSORHO